Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_12-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.

Date de convocation

16/01/2026

Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 18 **Procuration** : 4 **Votants** : 22

Délibération n°2026-12	Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits en 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal, de déléguer au maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).
Cette autorisation doit-être donnée chaque année par délibération lors du vote du budget.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

Considérant que la Commune a adopté par délibération n°2022-033 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_12-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder en 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56350 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.